

Compte-Rendu

Date : 14 janvier 2015	Projet : Contrôle citoyen – vidéosurveillance
Présents : <ul style="list-style-type: none"> • Sébastien Eychenne (SE) – Vice-président du comité d'éthique de vidéosurveillance de Nogent-sur-Marne de 2011 à 2014 • Jean-Paul Wald (JPW) – Responsable de la section locale de la Ligue des Droits de l'Homme • Vincent Martin (VM) – Président de l'ACTION 	Objet : Échange autour du rôle du comité d'éthique (CE) de vidéosurveillance au cours de la dernière mandature et de la mise en œuvre de la vidéosurveillance passée et à venir.
Diffusion : JPW, SE, VM, Laurent Nguyen (ACTION)	

En introduction, SE a souhaité préciser qu'il pensait que l'ACTION « jouait le jeu de la délinquance » en ayant publié la carte de localisation des caméras de vidéosurveillance de la commune. La commune avait fait le choix inverse lors de la mise en place de la vidéosurveillance. VM a précisé que l'association avait mené une réflexion sur ce sujet, et qu'elle avait abouti à la publication de la carte.

Consultation du comité d'éthique

Le CE a été réuni une fois par an environ depuis sa création. Sa première tâche a été l'élaboration de la charte d'éthique.

Il a été consulté en 2013 afin de discuter du déploiement de nouvelles caméras en 2015-2016.

Le comité a réalisé une visite du CSU au cours de la précédente mandature mais n'a procédé à aucune visite inopinée.

Visite de la CNIL

La CNIL a effectué un certain nombre de contrôles du système de vidéosurveillance de la commune en 2012. SE a indiqué qu'elle n'avait pas relevé de problème majeur lors de cette visite.

Elle a seulement signalé que quelques masquages étaient manquants sur des parties mineures d'habitations (notamment des bords de fenêtres). Elle a également souligné que la transmission d'images réquisitionnées par la police nationale par le moyen de clefs USB devait être effectuée sur deux supports pour ne pas que la clef de déchiffrement soit située sur le même support que le contenu à déchiffrer afin d'être conforme aux bonnes pratiques de chiffrement.

La CNIL a de plus noté la bonne traçabilité des personnes entrant et sortant du CSU dans un cahier prévu à cet effet.

La CNIL a effectué une contre-visite qui a constaté la mise en application de ses remarques.

SE a précisé que cette visite faisait suite à la plainte sans fondement d'un Nogentais.

« Surveillance des surveillants »

VM a demandé à SE comment la ville pouvait garantir les bonnes pratiques éthiques des vidéo-opérateurs.

SE a précisé que les opérateurs étaient toujours deux dans le CSU pendant la journée, mais que les vidéo-opérateurs étaient seuls pendant la nuit.

Dans le projet prochain d'extension, SE a ajouté que la ville réfléchissait actuellement à la possibilité de filmer en permanence les vidéo-opérateurs afin de mieux prévenir toute dérive. VM pense que cette pratique était illégale, mais qu'il valait mieux vérifier l'information auprès de la CNIL.

De plus, tous les vidéo-opérateurs suivent une formation organisée par le CNFPT qui inclut des modules sur la déontologie, la législation, etc. SE déplore le fait qu'il n'existe pas de statut officiel pour cette fonction.

Rapport du CE au conseil municipal

SE a confirmé qu'il n'y avait pas eu de rapport du CE fait au CM depuis la mise en œuvre du dispositif de vidéosurveillance. Les seuls rapports ont été communiqués de manière orale au CLSPD qui se tient une fois par an.

Information aux entrées de la ville

VM a demandé à SE les raisons pour lesquelles il n'y avait pas d'information réglementaire sur le dispositif de vidéosurveillance aux sorties de RER. SE a précisé qu'il avait demandé aux services techniques de la ville d'en installer lors du déploiement en 2010.

Divers

La durée de conservation maximum légale (hors procédure judiciaire) est de 30 jours. SE a précisé que la municipalité avait fait le choix de diminuer cette durée à 20 jours afin de limiter les frais liés au stockage des données après consultation du CE.

VM fait remarquer que la charte indique que le CE peut être saisi par les particuliers, mais qu'il n'y a aucun moyen de le contacter, que cela soit sur le site de la ville, comme sur la charte elle-même.

Actions

VM a demandé à SE de lui communiquer copie des recommandations de la CNIL à la ville de Nogent-sur-Marne suite à ses visites de 2012.

Nota bene : le contenu de ce compte-rendu a été validé par l'ensemble des participants.